

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/07/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210713-118589-DE-1-1

**Séance du mardi 13 juillet
2021
D-2021/250**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Véronique SEYRAL,

**Programme Local de l'Habitat - Congrès National de l'Union
Sociale pour l'Habitat à Bordeaux du 28 au 30 septembre 2021
- Subvention - convention de financement - Décision -
Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'Union sociale pour l'Habitat

Créée en 1929, l'Union sociale pour l'habitat est une association « loi 1901 » qui représente quelque 600 organismes de logement social à travers ses cinq fédérations : la Fédération nationale des offices publics de l'habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'HLM, l'Union d'économie sociale pour l'accession à la propriété et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes de logement social.

L'Union sociale pour l'Habitat remplit trois missions :

- un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion ;
- une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et d'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ;
- une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles

La manifestation : le Congrès HLM du 28 au 30 septembre 2021

Cet événement permet de réunir de nombreux acteurs complémentaires : le congrès rassemble chaque année des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), des constructeurs, des urbanistes, des aménageurs, des entreprises de travaux et de services pour l'habitat, des assureurs, des établissements financiers, des collectivités territoriales, des associations (...)

Ce congrès à récurrence annuelle est l'un des plus importants congrès professionnels nationaux de par sa fréquentation. Après une annulation en 2020 pour cause de crise sanitaire, il est prévu du 28 au 30 septembre 2021 au Parc d'Exposition de Bordeaux Lac.

Le congrès de Bordeaux permettra notamment d'aborder, sous forme de débats et d'ateliers divers, la relance de l'offre de logement, la construction durable, la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux, l'accession sociale et la vente HLM.

Intérêt de la ville

La Ville de Bordeaux souhaite apporter son soutien financier au congrès HLM qui a lieu à Bordeaux, et ainsi marquer son engagement dans la politique du logement qu'elle mène en faveur du développement de l'offre de logement social sur son territoire, au côté des bailleurs et des partenaires, et qu'elle a présenté en mai dernier au Conseil municipal. Dans cette perspective, le Maire sera invité à participer à des temps forts du Congrès.

Il importe également de préciser que ce congrès génère un impact économique local incontestable au regard de l'importance de sa fréquentation : mobilisation de prestataires de services, activités d'hôtellerie et de restauration, de tourisme, autant d'acteurs économiques durement touchés durant la crise sanitaire.

Financement de la manifestation

Dans cette optique, la Ville de Bordeaux a été sollicitée par les organisateurs du Congrès pour l'octroi d'une subvention d'équilibre d'un montant de

30 000 €, sur un budget global de 5 230 000€. L'Union sociale pour l'habitat a d'autre part sollicité les autres grandes collectivités impliquées dans l'habitat : Bordeaux Métropole, Conseil général de la Gironde, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine notamment qui ont confirmé leur participation.

Compte tenu des conditions sanitaires, en cas d'annulation du congrès liée à ces contraintes, un remboursement de la subvention est prévu, si celle-ci a déjà été versée au moment de l'isolation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- octroyer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Union Sociale de l'Habitat à l'occasion de son Congrès annuel se tenant du 28 au 30 septembre 2021 à Bordeaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de la participation de la ville

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 65748, fonction 020, du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



CONVENTION 2021 – Congrès USH ***Entre Union sociale pour l'Habitat et la Ville de Bordeaux***

Entre les soussignés

Union sociale pour l'Habitat, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, au 14 rue Lord Byron, représentée par, Emmanuelle COSSE, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, situé Place Pey Berland– 33077 Bordeaux, représentée, Pierre Hurmic, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil Municipal du 9 juillet 2021

Ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux souhaite apporter son soutien financier au congrès HLM qui a lieu à Bordeaux pour marquer son engagement dans la politique du logement qu'elle mène en faveur du développement de l'offre de logement social sur son territoire, au côté des bailleurs et des partenaires.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet de congrès national USH décrit à l'Annexe 1 – Programme du congrès USH 2021 pour la période du 28 au 30 septembre 2021.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 0,57 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 5 230 000 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ;
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- l'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- l'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33077 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
14 rue Lord Byron
75008 Paris

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le XX/XX/XXXX, en 2 exemplaires

SIGNATURES

<p>Union sociale pour l'Habitat Représentée par sa Présidente</p> <p>Emmanuelle COSSE</p>	<p>Ville de Bordeaux Représentée par son Maire</p> <p>Pierre HURMIC</p>
--	--

LE CONGRÈS HLM : L'ÉVÉNEMENT ANNUEL DU SECTEUR

RASSEMBLER UNE PROFESSION

Premier congrès itinérant de France, le Congrès Hlm réunit les responsables de 660 organismes de logement social qui produisent, chaque année en France, plus de 110 000 logements pour la location ou l'accession sociale à la propriété et gèrent un parc de 4,6 millions de logements locatifs sociaux, logeant ainsi plus de 10 millions de personnes.

CONFRONTER LES EXPÉRIENCES ET LES POINTS DE VUE

Le Congrès Hlm est un temps de dialogue, d'analyse et de confrontation des expériences avec les dirigeants du Mouvement :

- 233 Offices Publics de l'Habitat,
- 183 Entreprises sociales pour l'habitat,
- 162 Sociétés coopératives d'Hlm (Coop' Hlm),
- 53 SACICAP, rattachées au groupe Crédit immobilier de France,
- 12 Associations régionales d'organismes Hlm

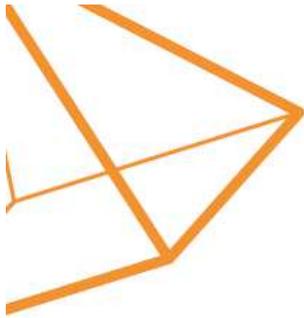
UNE MISSION COMMUNE

Les décideurs des organismes réunis en Congrès débattent avec leurs partenaires des moyens de la mettre en œuvre et définissent les grandes orientations et les priorités d'action pour l'année à venir. Ils adressent aux pouvoirs publics leurs propositions afin d'améliorer continuellement le service rendu aux habitants et aux demandeurs de logements et contribuer, aux côtés des collectivités territoriales, au renouvellement urbain.

RAPPROCHER LES DÉCIDEURS ET LEURS PARTENAIRES

Le Congrès Hlm constitue un lieu d'échanges et d'information professionnelle unique pour toutes les composantes du Mouvement Hlm et les organismes, les industriels et les prestataires de service de la filière du bâtiment, de l'énergie, des services ou de la ville de demain... C'est l'occasion de nouer des contacts ciblés et diversifiés dans les domaines économique, financier, social et technique avec les partenaires du Mouvement Hlm (associations d'élus, d'habitants, organismes financiers, associations caritatives et partenaires sociaux) et les représentants des pouvoirs publics.





UNE COLLABORATION ÉTROITE ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'ACCUEIL ET L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Le Congrès Hlm constitue une occasion privilégiée pour les collectivités territoriales partenaires de mettre en avant leurs réflexions et leurs actions en matière d'habitat et d'aménagement urbain.

Interventions en séances plénières du Congrès Hlm,

Mise à disposition d'un stand permettant à chaque collectivité locale de valoriser son action,

Diffusion de dossiers de presse sur l'action des collectivités territoriales auprès des journalistes présents au Congrès Hlm.

UNE FORTE IMPLICATION LOCALE

Le Congrès Hlm, manifestation nationale, est organisé par l'Union sociale pour l'habitat, qui valorise sa collaboration avec l'Union régionale Nouvelle Aquitaine.

UN ÉVÈNEMENT NATIONAL

LE CONGRÈS HLM EN CHIFFRES :

En octobre 2019, le Congrès a accueilli :

- ▶ 4 077 congressistes Hlm
- ▶ 985 invités institutionnels nationaux et régionaux
- ▶ 360 exposants
- ▶ 7 964 visiteurs professionnels
- ▶ 122 journalistes
- ▶ plus de 26 000 visites pendant 3 jours (16 581 personnes en 1^{re} visite)

L'IMPACT ÉCONOMIQUE EN CHIFFRES

- ▶ 26 165 visites
- ▶ 16 581 participants
- ▶ 30 000 m² de halls
- ▶ 360 exposants
- ▶ 90% de décideurs publics/privés
- ▶ 2 500 personnes en plénière
- ▶ 2 000 personnes/jour accueillies dans les restaurants
- ▶ 50 événements organisés sur trois jours, en marge du programme officiel
- ▶ 6 000 nuitées d'hôtels réparties sur la région
- ▶ 150 prestataires coordonnés pour la préparation du Congrès Hlm
- ▶ 10 navettes mises à disposition des congressistes





L'ÉDITION 2021 AU PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX LAC

30 000 m² sont dédiés au Congrès Hlm et à H'Expo.
Des lieux conçus pour rassembler et réunir :

- ▶ Une zone d'accueil adaptée à la réception des 16 581 participants durant les 3 jours
- ▶ Une plénière de 2 500 places destinés aux grands débats et séances officielles
- ▶ Un Forum regroupant sur 2 000 m² les composantes de l'Union sociale pour l'habitat : fédérations, services, filiales et structures associées
- ▶ Un espace presse
- ▶ Des espaces de débats destinés aux face-à-face et interviews de personnalités
- ▶ Des salles de conférences thématiques de 150 à 500 personnes pour des ateliers professionnels
- ▶ Le Salon des professionnels de l'habitat, H'Expo
- ▶ Le Pavillon de l'exposition accueillant des échanges techniques

H'expo

EN BREF

LE SALON ANNUEL DES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT

Adossé au Congrès de l'Union sociale pour l'habitat, le salon H'Expo est l'évènement national dédié aux professionnels de l'habitat : décideurs des secteurs privés et publics du logement social, organismes Hlm, congressistes, élus, industriels du bâtiment...

Un évènement fédérateur pour les acteurs économiques et sociaux de l'habitat social

Par son accès gratuit à tous les professionnels, le salon H'Expo est une opportunité stratégique pour les acteurs économiques et sociaux de présenter leur offre et de s'informer sur le marché Hlm.

UN RENDEZ-VOUS ANNUEL : H'EXPO ET LE CONGRÈS HLM



360
EXPOSANTS



16 581
VISITEURS



14 000 M²
D'EXPOSITION



35
STARTUPS
SUR UN
VILLAGE
DÉDIÉ





LA PRÉPARATION ET L'ORGANISATION DU CONGRÈS HLM SE DÉROULENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT, REPRÉSENTÉE PAR :

Marianne Louis, Directrice générale de l'Union sociale pour l'habitat
Joachim Soëtard, Directeur des affaires publiques, de la communication et du digital

LES CONTACTS

À Paris

L'Union sociale pour l'habitat,
14 rue Lord Byron 75008 Paris

COORDINATION GÉNÉRALE DU CONGRÈS

CHRISTOPHE PESEUX

Directeur Congrès, H'Expo 2021 et Ventes
Tél : 01 40 75 68 26 · christophe.peseux@union-habitat.org

CÉLINE LARA

Développement Salon, Abonnements, Publications et Régie publicitaire
Tél : 01 40 75 52 67 · celine.lara@union-habitat.org

ALICE GRAPINET

Direction de la communication - Relations Presse
Tél : 01 40 75 78 00 · alice.grapinet@union-habitat.org

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

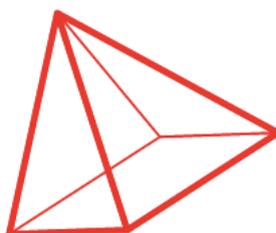
www.union-habitat.org Rubrique : le Congrès
Renseignements : 01 40 75 50 00 / secretariat.congres@union-habitat.org



Application Smartphone



@Unionhlm #CongresHlm



Annexe 2 Budget prévisionnel



Budget prévisionnel détaillé du congrès de l'Union sociale pour l'habitat - 28 au 30 septembre 2021 - Bordeaux

détail des dépenses en euros HT		détail des recettes en euros HT	
A/ Aménagement des locaux		1 233 000,00	A/ Droits d'inscriptions congressistes
- location des lieux	500 000,00		
- installations des espaces	578 000,00		
- prestations techniques	155 000,00		
B/ Animation/communication		393 180,00	B/ Recettes nettes exposants
- agence de communication	166 180,00		
- communication graphique et audiovisuelle	75 000,00		
- animation	152 000,00		
C/ Organisation générale/frais de fonctionnement		981 397,81	C/ Subventions collectivités locales & autres
- gestion et inscription des congressistes/exposants	603 820,00		- Conseil Régional
- autres postes : téléphones, assurance, hébergement, transports	377 577,81		- Ville/CUB
Sous-total (A+B+C)	2 607 577,81		- Conseil général
D/ Frais de fonctionnement		2 622 422,19	- CDC
- salaires et charges (permanent/intérim)	908 867,66		
- charges internes	1 713 554,53		
TOTAL DES DEPENSES HT (A+B+C+D)		5 230 000,00	TOTAL DES RECETTES HT (A+B+C)
TVA (déductible sur frais de fonctionnement : A+B+C)		521 515,56	TVA (collectée sur l'exposition : B)
TOTAL TTC		5 751 515,56	TOTAL TTC
			5 894 000,00

Fait à Paris, le 4 mars 2021

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
14 Boulevard Byron
75008 PARIS

Emmanuelle Cosse
Présidente de l'Union sociale pour l'habitat

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

